

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-GUGUIN Géraldine, M. GOBE Florent, M. GOUËDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène, Mme LE GARS Hélène, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. LE MEITOUR Hervé, M. MENEZ Lionel, M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. GUILLEMETTE Ludovic à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

M. CHAUVEL Bernard

M. LAMOUR Sébastien

Date de la convocation : 10 décembre 2024.

Date d'affichage : 10 décembre 2024.

DELIBERATION N°171224-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024.**

M. MENEZ Lionel

Serait-il possible d'inscrire le nom des personnes qui s'opposent ou s'abstiennent.

L'assemblée a validé la demande

DELIBERATION N° 171224-02 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 octobre 2024 au 8 novembre 2024 selon les modalités suivantes : publication dans le P'tit Nevez avec la mise en place d'un QR Code pour que les administrés

puissent laisser leur avis et commentaires. Publication d'un article sur le site internet de la commune explicitant le sujet avec des liens et la possibilité de déposer des contributions et avis.

Mme Le Maire apporte quelques précisions supplémentaires concernant les résultats de la consultation publique

Nombre de réponses : 78

Nombre de doublon : 2

Nombre arrivés trop tard : 2

Nombre réponses inappropriées : 7

Nombre sans nom : 1

Nombre nom ou prénom : 2

Nombre hors commune : 24

Nombre de personne de la commune : 40

Que sur la méthanisation : 13

Défavorable aux énergies renouvelables : 7

Contre la méthanisation mais pour d'autres énergies : 7

Réponses en adéquation avec la concertation : 13

- Energie solaire : favorable sur les bâtiments communaux, maisons individuelles ou en ombrières de parking
- Energie éolienne : de préférence sur le nord de la commune
- Géothermie : favorable

Conclusion : Le tout en faisant attention à l'impact sur l'environnement

Question : Quid des matériaux utilisés ou sont-ils construits, que deviennent-ils une fois obsolète, recyclage?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune l'ensemble du territoire en précisant que cela se fera à l'échelle de la population, à savoir sur les habitations privées ou sur les petits collectifs mais surtout pas sur de grandes entreprises.

VALIDE la transmission de la cartographie de l'ensemble du territoire communal à Mme Le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographique (SIG) à l'adresse : via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à Baud Communauté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération

- **Pour : 7 Contre : 6 Abstention : 0**

Contre : Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, M. TEXIER André, M. MENEZ Lionel, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène et M. GOBE Florent.

Interventions :

LE MEITOUR Hervé

Qu'est ce qui est attendu des zones d'accélération des énergies renouvelables

Concernant :

L'éolien : On arrête actuellement le versement des subventions, les entreprises qui travaillaient dans ce domaine font faillites. Ce système ne fonctionne qu'à 25% de sa capacité. Le rendement n'est pas là. Une éolienne toute seule ne peut fonctionner.

Solaire : Il serait préférable de louer des champs en friche

Géothermie : En ce qui concerne la commune, il faudrait creuser beaucoup

André TEXIER

Si on accepte toutes les énergies renouvelables, les entreprises vont se ruiner chez les habitants de la commune, cela peut être une crainte.

DELIBERATION N° 171224-03 : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

1. Révision des tarifs pour l'année 2025

✓ Concessions cimetières, cases columbarium et cavurnes

	Ancien cimetière 2024	Tarifs 2025
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m ²)	413,00 €	413,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m ²)	535,00 €	535,00 €
Concession d'une case pour 15 ans renouvelable	408,00 €	408,00 €
Concession d'une case pour 30 ans renouvelable	612,00 €	612,00 €
Concession d'une case pour 50 ans renouvelable	918,00 €	918,00 €

	Nouveau cimetière 2024	Tarifs 2025
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m ²)	510,00 €	510,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m ²)	612,00 €	612,00 €
Concession d'une cavurne pour 15 ans renouvelable	306,00 €	306,00 €
Concession d'une cavurne pour 30 ans renouvelable	408,00 €	408,00 €
Concession d'une cavurne pour 50 ans renouvelable	510,00 €	510,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs concessions cimetières et columbarium tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2025.

✓ Encart publicitaire bulletin municipal

Encart publicitaire de 25 cm² : 30 €

Encart publicitaire de 49 cm² : 50 €

Encart publicitaire de 81 cm² : 80 €

Encart publicitaire de 237 cm² : 240 €

Pour toute dimension supérieure, prix calculé sur la base de 0.9875 € le cm²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2025.

✓ **Location tables et bancs**

5 € la table et les 2 bancs.

4 € la table et 1€ les 2 bancs.

De plus, il est demandé une caution d'un montant forfaitaire de 50 € pour le prêt des tables et bancs, et ce, quelque-soit le nombre de tables et de bancs loués.

La location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs Location tables et bancs tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2025 et rappelle que la location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

✓ **Location minibus**

0,50 € par kilomètre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de la location du minibus au tarif exposé ci-dessus pour l'année 2025 pour des demandes ponctuelles.

✓ **Location salle polyvalente**

	Cantine	Salle 1	Salle 1 + cuisine	2 salles + cuisine	observations
ASSOCIATIONS COMMUNALES					
Réunion et A.G.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Repas (but lucratif)	Gratuit	Gratuit	190	250	
Fest-noz, bal, concert, théâtre	Gratuit	Gratuit	190	250	
Concours (belote), loto, exposition	Gratuit	Gratuit	190	250	
Arbre de Noël des écoles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Journée des classes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE (sur présentation d'un justificatif de domicile)					
Vin d'honneur			70 €	130 €	y compris pot enterrement
1 repas			190 €	250 €	
2 repas			250 €	310 €	
2 repas sur 2 jours consécutifs			310 €	370 €	ex. samedi soir et dimanche midi

3 repas sur 2 jours consécutifs			370 €	490 €	ex samedi soir dimanche midi et soir ou samedi soir et dimanche soir
4 repas sur 2 jours consécutifs			430 €	550 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours consécutifs			250 €	370 €	
AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)					
Vin d'honneur			140 €	200 €	y compris pot enterrement
1 repas			260 €	320 €	
2 repas			320 €	380 €	
2 repas sur 2 jours			380 €	440 €	
3 repas sur 2 jours			440 €	500 €	
4 repas sur 2 jours			500 €	620 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours			320 €	440 €	
Bal, fest-noz, concert...				320 €	
Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Location expo-vente	Forfait : 220 €				
A.G. organismes privés		200 €	260 €	320 €	
SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)					
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *		65 €	65 €	77 €	
Forfait vaisselle	12 € par location				
Utilisation de la sonorisation	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation	72 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Caution Salle	400 €				
Réservation	<p>120 € qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté.</p> <p>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</p>				

* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 €/ heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2025 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 €/ heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle multifonction).

✓ **Location salle multifonction** (sans vaisselle)

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Réunion et A.G.	Gratuit
Fest-noz, bal, concert, théâtre	190 €
Concours (belote), loto, exposition	190 €
Arbre de Noël des écoles	Gratuit
Journée des classes	Gratuit
PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	70 €
1 buffet	190 €
2 buffets	250 €
2 buffets ou 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	310 €
AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	140 €
1 buffet	260 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet	320 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	380 €
Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations	Gratuit
Location expo-vente	140 €
A.G. organismes privés	140 €
SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)	
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *	65 €
Caution	400 €
Réservation – 120 € qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. (sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)	120 €

* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 €/ heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location de la salle multifonction tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2025 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle polyvalente).

Mme Le Maire précise que lors des locations des salles polyvalente et multifonction, les associations, au vu de l'augmentation de l'énergie, payeront le forfait chauffage lors des locations, même à titre gratuit, lors de location à but lucratif.

M. LE MEITOUR Hervé :

Je souhaiterais un éclaircissement sur les réservations de salles pour les associations communales (but lucratif ou non lucratif) ainsi que sur le forfait chauffage.

DELIBERATION N° 171224-04 : CONVENTION AVEC LA SAFER

La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne) permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER.

La veille opérationnelle du marché foncier rural se fera au moyen d'un abonnement au site internet cartographique Vigifoncier à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de la commune de conventionner avec la SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité,

- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention auprès de la SAFER.**

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Contre : Mme LE MENTEC Marianne

DELIBERATION N° 171224-05 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION ET REMUNERATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

La commune procédera du 16 janvier au 15 février 2025, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte tenu des dates de formation prévues, les agents recenseurs devront être disponibles dès le 6 janvier 2025.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Fabienne LIDURIN LE LOIR a été nommée coordinatrice communale par arrêté municipal. Elle sera donc l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, et assurera un soutien logistique au personnel chargé du recensement.

La commune a été découpée en 3 districts et 2 agents recenseurs ont été recrutés pour la période.

En 2025, les agents recenseurs devront effectuer une mise sous pli concernant la lettre aux habitants et la notice internet, ce qui n'était pas le cas en 2019. Il est précisé que les agents recenseurs et la coordinatrice communale doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant dont partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant que les agents recenseurs devront être disponibles dès le 6 janvier 2025 pour les formations,

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune, et qu'ils reçoivent une formation dispensée par l'INSEE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la création de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet du 16 janvier au 15 février 2025.

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Objet	Montant brut	Précision
Formation	30,00 €	Par session (deux demi-journée)
Indemnité forfaitaire de déplacement	250,00 €	
Bulletin individuelle	1,50 €	
Feuille de logement	1,00 €	

Et précise qu'un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 171224-06 : EXONERATION DES DIFFERENTES PENALITES A CERTAINES ENTREPRISES POUR LE MARCHE « RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE BATI »

Dans le cadre du marché « Restructuration d'un ensemble bâti » portant sur la réfection de la maison ONNO en Tiers-lieu (Commerce – médiathèque et deux logements), trois entreprises ont été impactées par des pénalités comme prévu dans les clauses du marché.

- Lot n°2 – DEMOLITION DESAMIANTAGE PLOMB – Entreprise MAHE Hubert :
 - ✓ L'article 47 – Pénalité pour absence au rendez-vous de chantier/absence – pour un montant de 2 000 € (soit 10 absences à 200 €)
 - ✓ L'article 48-3 – Pénalité pour non remise de documents pendant exécution /jour calendaire – pour un montant de 2 100 € (soit 21 retards à 100 €)

Soit un total de 4 100 €

- Lot n°7 – SERRURERIE METALLIQUE – SARL LORANS LAMOUR :
 - ✓ L'article 46 – Pénalité pour retard d'exécution /jour calendaire – pour un montant de 18 000 € (soit 90 jours à 200 €)

Soit un total de 18 000 €

- Lot n°10 – CHAPE CARRELAGE SOLS SOUPLES FAIENCE – SARL LE BEL & ASSOCIES :
 - ✓ L'article 46 – Pénalité pour retard d'exécution/jour calendaire – pour un montant de 8 000 € (soit 40 jours à 200 €)
- **Soit un total de 8 000 €**

Au vu de ces éléments, Mme Le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les pénalités appliquées à chaque entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'entreprise MAHE Hubert pour cette remise de pénalités pour un montant de 4 100,00 €**
- **D'émettre un avis favorable sur une partie des pénalités concernant l'entreprise LE BEL & Associés à savoir une remise de 4 000,00 €**
- **D'émettre un avis défavorable à l'entreprise LORANS-LAMOUR pour la pénalité qui s'élève à 18 000,00 €**

DELIBERATION N° 171224-07 : PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Afin de prendre en compte la configuration et la sensibilité des lieux au regard des monuments historiques, la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, prévoit une nouvelle disposition réglementaire dans le Code du patrimoine. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, les périmètres de 500 mètres peuvent être modifiés de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, ces espaces sont les périmètres de protection modifiés (PPM) ou les périmètres de protection adaptés (PPA).

La loi LCAP, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016 introduit de nouvelles dispositions qui viennent remplacer les PPM et PPA : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA viennent donc remplacer les rayons de protections de 500 mètres autour des monuments ; à l'intérieur de ces PDA l'architecte des bâtiments de France donnera un avis conforme. Ces périmètres peuvent être plus restreints ou plus large que les périmètres des 500 mètres. Ils sont créés par l'autorité administrative après enquête publique conjointe à celle du PLUi, les tracés des PDA seront annexés au PLUi aux conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le bureau d'études « Nomade – architecture et patrimoine » et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine ont été missionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour réaliser l'étude de périmètres délimités des abords de deux monuments historiques sur la commune de La Chapelle Neuve : Eglise Notre-Dame-de-la-Fosse et fontaine Notre-Dame dite « de La Chapelle Neuve » (étude annexée à la délibération).

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- D'EMETTRE un avis sur le périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Fosse et de la Fontaine Notre-Dame dite « de La Chapelle Neuve »,

Vu la loi n°2016-927 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), dont l'article 75 comportant les dispositions relatives aux abords des monuments historiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30-1 et les articles R.621-93 à 95,

Vu l'étude menée par le bureau d'étude Nomade Architecture & Patrimoine et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine (ci-joint annexée),

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords des monuments Eglise Notre-Dame-de-la-Fosse et Fontaine Notre-Dame dite « de La Chapelle Neuve » comprend des éléments construits constituant le cadre historique des deux monuments et le cœur de l'ancien bourg,

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords des monuments Eglise Notre-Dame-de-la-Fosse et Fontaine Notre-Dame dite « de La Chapelle Neuve » inclue la prairie et ses abords, au nord de l'église, afin de protéger le cadre paysager,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Abstention : Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, M. MENEZ Lionel et Mme LE MENTEC Marianne

M. LE MEITOUR Hervé

Je souhaiterais comprendre le plan de la page 11 concernant certaines zones qui sont indiquées en emplacement réservé.

Mme Le Maire

Le plan de la page 11 concerne le PLU et ses zonages.

Nous devons sur cette délibération valider le projet de périmètre délimité des abords et non le PLU

DELIBERATION N° 171224-08 : TERRAIN CABELGUEN

Lors du conseil municipal du 05 novembre dernier, l'assemblée délibérante avait décidé de proposer à M. Bernard CABELGUEN le prix de 10 €/m² pour sa parcelle cadastrée ZE n°167 d'une superficie de 4 167 m² située à Kerzo.

Mme Le Maire a donc repris contact avec M. CABELGUEN afin de l'informer de la proposition du conseil municipal.

Lors de cet entrevue, M. CABELGUEN Bernard a refusé la proposition et souhaite un prix de 12€/m².

Il est donc demandé, aux membres du conseil, de valider la proposition de 12€/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

ACCEPTE la proposition de M. Bernard CABELGUEN à savoir l'achat de son terrain cadastré ZE n°167 d'une superficie de 4 167 m² au prix de 12€/m².

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions ou documents relatifs au dossier de l'achat du terrain de M. Bernard CABELGUEN.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention : M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N° 171224-09 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Mutuelle communale**

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré M. NICOLLO d'AXA Assurances concernant la mutuelle communale pour les habitants de la commune.

L'assemblée délibérante autorise Mme Le Maire à signer la convention avec AXA Assurances concernant la Mutuelle Communale.

✓ **PCS – Plan Communal de Sauvegarde**

Une première réunion est prévue ce mercredi 18 décembre à 17 heures à la mairie.

✓ **Virement entre sections**

Lors du vote du budget primitif 2024 le 10 avril 2024, la délibération n°100424-06 précise que Mme Le Maire a la possibilité d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; C'est pourquoi une décision de virement de crédit n°2/2024 a été faite le 11 décembre 2024 pour une dépense imprévue en investissement de 29 000,00 €. Compte 2135 (installations générales, agencements et aménagements des construction chapitre 21 pour – 29 000,00 € et compte 231 (immobilisations corporelles en cours) chapitre 23 pour + 29 000,00 €.

Ainsi qu'une dépense imprévue en fonctionnement de 50 €. Compte 6558 (autres contributions obligatoires) chapitre 65 pour – 50,00 € et compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) chapitre 66 pour + 50,00 €

✓ **Antenne Relais**

Mme Le Maire précise qu'elle a rencontré quelques administrés concernant l'antenne Relais. Afin de satisfaire au mieux les riverains les plus proches, un déplacement de l'antenne a été demandé à la société. L'étude pour ce déplacement est en cours.

M. LE MEITOUR Hervé

L'antenne relais est implanté dans un emplacement qui pourrait poser des problèmes liés aux risques sanitaires car proche des écoles

M. MENEZ Lionel

Les puissances ont-elles été demandées auprès de la société

M. TEXIER André

Le périmètre a été défini par les services de l'état. Il fallait trouver soit un terrain privé soit un terrain public.

Mme Le Maire, suite à une réunion avec Eau du Morbihan, précise que l'installation de l'antenne sur le château d'eau n'est pas possible.

Mme Le Maire précise que le dossier est disponible et consultable en mairie depuis le 19 septembre 2024.

✓ **Etude de structure**

Mme Le Maire informe l'assemblée que des demandes de devis ont été faites auprès de deux sociétés afin de chiffrer le montant d'une étude de structure pour la Villa Family. Un premier devis de la société ADS de Gourin a été établi pour un montant de 3 360 € TTC. Mme Le Maire est toujours en attente du deuxième devis qui sera établi par la société ABI de Vannes.

✓ **Courrier LAPPARTIENT, Président du Conseil Départemental**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2025 les dispositifs d'aide à l'investissement en faveur des territoires seront momentanément suspendus. Le Président du Conseil Départemental demandera à l'occasion de son prochain vote du budget primitif 2025 de suspendre pour l'année 2025 le Programme de Solidarité territoriale (PST), l'aide à l'entretien de la voirie communale, l'aide aux projets de mobilités douces, l'aide aux travaux de défense contre la mer et l'aide à la création de structures d'accueil du jeune enfant.

✓ **Vitrail Eglise**

M. Hervé LE MEITOUR précise que suite à la rencontre avec une personne qualifiée dans ce domaine, le devis est cohérent mais reste cependant un peu excessif.

✓ **Modulaire Ecole Publique La Fourmilière**

Mme Le Maire précise que de la condensation apparaît sur certaines plaques dans le modulaire de l'école publique La Fourmilière. L'entreprise SOLFAB interviendra pour le changement de ces plaques courant janvier. Cette dépenses est prise en compte dans l'assurance décennale.

✓ **Point sur la boulangerie**

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Pontivy afin de faire une étude de marché. Le montant de cette étude s'élève à 1 500,00 € et une étude de conformité à 400,00 €. La CCI s'est rapprochée également de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) afin de pouvoir faire l'étude en collaboration.

M. LE MEITOUR Hervé

Je souhaiterais qu'on propose une étude annexe concernant soit une épicerie, soit un magasin de producteurs locaux, ... afin d'étudier toutes les possibilités pour que ce projet puisse être viable.

✓ **Vœux du Maire**

Mme Le Maire propose qu'un élu puisse se rendre aux vœux de la commune de Melrand car leurs vœux sont le même jour que les vœux de La Chapelle Neuve.

✓ **Vœux de Baud Communauté**

Les vœux de Baud Communauté auront lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 19h00 à la maison des Arts.

✓ **Dossier DRENOU Florence**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu différents mails en provenance de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) adressés par une administrée de la commune Mme Florence DRENOU. Les différents mails portent sur un dossier en cours d'instruction concernant l'ancien DGS de la commune, le montant des travaux concernant le Tiers-lieu et les notes de frais détaillées des différents élus depuis juin 2020.

Mme Le Maire a adressé un mail à Mme Florence DRENOU pour un rendez-vous en mairie. Mme LE Maire n'a eu aucune réponse au mail et personne ne s'est présenté au rendez-vous.

Mme Le Maire précise qu'une réponse par mail lui sera transmise.

✓ **Prochaines réunions du Conseil Municipal**

Le mardi 28 janvier 2025 à 19h00

Le mardi 4 mars 2025 à 19h00

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Le dossier de CMC est toujours en cours car nous sommes toujours en attente des documents.
- L'opération Voir et Etre Vu a été réalisée auprès des deux écoles et à la sortie des bus des collèges de Baud et Locminé.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Un devis pour la pose d'un grillage à l'école publique vient d'être transmis.
- L'entreprise GD plaquiste est intervenue à la garderie afin de finaliser les travaux et l'entreprise doit également intervenir dans les logements communaux la semaine 52.
- L'entreprise JARNO de Camors va faire un devis concernant la coupe des Douglas près du terrain de tennis et du City Park. Ce sera une vente sur pied.

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- Les deux écoles ont fait leurs marchés de Noël.
- Ce mardi, le spectacle de Noël, organisé par la municipalité, pour les enfants des deux écoles s'est très bien déroulé. Ce spectacle a été suivi par un goûter offert aux enfants.

✓ Intervention de M. Lionel MENEZ

M. Lionel MENEZ souhaite faire part aux élus qu'une personne d'une association l'a interpellé concernant les demandes de subventions. M. Lionel MENEZ nous a fait la lecture de l'**article L2121-29** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que les membres du conseil municipal doivent respecter les principes de **neutralité** et de **non-discrimination** dans l'exercice de leurs fonctions. Cela signifie que les **associations doivent être traitées de manière égale**, sans préférence ou discrimination.

Texte :

"Les délibérations du conseil municipal, ainsi que celles du maire et des adjoints, doivent respecter les principes de laïcité, d'égalité devant la loi et de non-discrimination. Toute décision prise par un élu municipal, visant à attribuer ou refuser une subvention ou un espace public à une association, doit être fondée sur des critères objectifs."

Si un conseiller municipal discrimine une association, cela pourrait être signalé au **préfet**, qui peut saisir la **justice administrative**. L'association discriminée pourrait également porter plainte en vertu des articles

- **Principe d'Égalité et de Non-Discrimination (Article 1er de la Constitution de la Ve République)**
- **Loi sur la Liberté d'Association (Loi du 1er juillet 1901)** garantit l'**égalité de traitement** pour toutes les associations, sans distinction.
- L'article 225-1 du **Code pénal** stipule que toute forme de discrimination est interdite, y compris dans les actes administratifs ou lors de l'octroi de subventions ou autres avantages par une autorité publique.

voire entamer une action devant le tribunal administratif pour obtenir une réparation.

En résumé, un **conseiller municipal** doit respecter les principes d'égalité et de non-discrimination dans l'exercice de ses fonctions, en particulier lorsqu'il est amené à prendre des décisions affectant des associations, que ce soit pour l'attribution de subventions ou l'accès à des services municipaux. Si une discrimination est constatée, plusieurs recours juridiques peuvent être envisagés.

Mme Le Maire

A demandé le nom de l'association s'inquiétant de la non-impartialité de la commune vis-à-vis d'une association communale souhaitant y remédier le plus rapidement possible.

La séance s'est terminée à 21h50.